



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Amélioration de l'accès aux soins palliatifs à domicile

Question écrite n° 1173

Texte de la question

Mme Anaïs Sabatini attire l'attention de Mme la ministre de la santé et de l'accès aux soins sur les difficultés rencontrées par certaines familles concernant l'accès aux soins palliatifs à domicile. Il persiste des obstacles administratifs liés à l'hospitalisation à domicile (HAD), notamment l'impossibilité pour les infirmiers libéraux d'accéder à certains matériels médicaux, tels que le kit de drainage PleurX, nécessaire au confort des patients en fin de vie. Cette restriction impose aux patients et à leurs familles de recourir à l'HAD, même lorsque ceux-ci préfèrent une prise en charge par une infirmière libérale à domicile, créant des situations de grande détresse et limitant la liberté de choix en fin de vie. Elle lui demande ainsi quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour faciliter l'accès aux soins palliatifs à domicile, en dehors du cadre strict de l'HAD et permettre aux patients d'exercer pleinement leur droit à choisir leur mode de prise en charge.

Texte de la réponse

Le développement de l'accès aux soins palliatifs à domicile a été l'un des axes de travail du plan national 2021-2024 et s'est traduit par des mesures très concrètes en faveur des patients souhaitant être pris en charge à leur domicile. Notamment, le nombre de visites longues de soins palliatifs a été déplafonné, pour engager l'évaluation médicale, l'organisation et la coordination de la prise en charge par le médecin traitant. En février 2022, le MIDAZOLAM à usage de sédation palliative a été rendu accessible aux médecins traitants, via les officines de ville. Accompagnée des bonnes pratiques professionnelles édictées par la Haute autorité de santé, cette marge de manœuvre supplémentaire est mobilisée sur le terrain. L'Hospitalisation à domicile (HAD) figure parmi les effecteurs de soins et experts en soins palliatifs en capacité d'intervenir au chevet des patients aux différents niveaux de prise en charge. La feuille de route nationale de développement de l'HAD consacre un axe spécifique au développement des prises en charge en soins palliatifs et la récente réforme des autorisations vise à assurer une couverture maximale du territoire français. Par ailleurs, les équipes mobiles de soins palliatifs ont été renforcées à hauteur de 43,5 M€ sur la durée du plan national 2021-2024 « développement des soins palliatifs et accompagnement de la fin de vie ». Elles sont des partenaires directement mobilisables par les professionnels pour les situations à domicile et pour orienter sur les dispositifs mobilisables. Les efforts restent cependant à poursuivre pour garantir l'accès aux soins palliatifs et pour corriger les effets de "reste à charge" pour le patient selon les modalités de sa prise en charge. Ainsi, dans le cadre de la Stratégie décennale soins palliatifs annoncée en avril 2024, de nouvelles actions seront conduites en faveur du développement des prises en charge à domicile des personnes en soins palliatifs ou en situation de fin de vie.

Données clés

Auteur : [Mme Anaïs Sabatini](#)

Circonscription : Pyrénées-Orientales (2^e circonscription) - Rassemblement National

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1173

Rubrique : Fin de vie et soins palliatifs

Ministère interrogé : Santé et accès aux soins

Ministère attributaire : [Santé et accès aux soins](#)

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [22 octobre 2024](#), page 5610

Réponse publiée au JO le : [8 avril 2025](#), page 2580